

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 à 19h30**  
**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

**Pouvoirs :** BOUVIER Gérard a donné procuration à BRODIER Lionel, GUERIN Jean-Michel a donné procuration à GIFFARD Jean-François, DBOUK Lama a donné procuration à Natacha BLANC, CORBEL Yann a donné procuration à LE TORTOREC Pierre-Yves.

**Président :** Madame Le Maire

**Secrétaire de séance :** Murielle DENIS

**Date de la convocation :** 20 septembre 2022

Constat de quorum et ouverture de la séance à 19 heures 35.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.

**Ordre du jour de la séance**

N°	Rapporteur	Thématique	Objet
Information	Mme le Maire	Représentation	Désignation d'un correspondant incendie et secours
Information	G Le Bourhis	Instances	Désignation des membres de la commission communale de l'accessibilité
Information	L Brodier	Cimetière	Délégation - Concessions de cimetière
Information	M Denis	Louage de choses	Délégation - Signature de l'avenant au bail avec l'association Calinou
Information	JF Giffard	Finances	Délégation - Réalisation d'un virement des dépenses imprévues (DM n°2)
Avis	N Blanc	Foncier	Avis sur préemptions - Ilot mairie & rue Francis Gapihan – secteur métropolitain

2022-53	Mme le Maire	Assemblée	Règlement intérieur du conseil municipal
2022-54	Mme le Maire	Assemblée	Commission communale des impôts directs (CCID) – Proposition d'une liste de membres à la direction des services fiscaux
2022-55	Mme le Maire	Ressources humaines	Détermination de la prime de fin d'année pour l'année 2022
2022-56	Mme le Maire	Ressources humaines	Recrutement d'un apprenti - Noam GUEHENNO
2022-57	Mme le Maire	Ressources humaines	Modalités d'instauration du télétravail
2022-58	JF Giffard	Enfance Jeunesse	Participations aux sorties scolaires : subvention à l'École Notre Dame
2022-59	JF Giffard	Enfance jeunesse	Participations de la commune à l'Arbre de Noël des écoles
2022-60	JF Giffard	Finances	Décision modificative n°3 Budget principal
2022-61	JF Giffard	Finances	Demande de subvention pour la salle Omnisport au titre du Fonds de soutien aux projets locaux du Département d'Ille-et-Vilaine
2022-62	M Denis	Petite Enfance	Subvention au multi accueil Calinou au titre de l'année 2021

2022-63	M Denis	Petite Enfance	Subvention au multi accueil Calinou au titre de l'année 2022
2022-64	M Denis	Petite Enfance	Abrogation des délibérations n°2021-75 et n°2022-20 relatives à la résiliation de la convention avec l'association Calinou
2022-65	M Denis	Petite Enfance	Dénonciation de la convention avec l'association Calinou
2022-66	N Blanc	Aménagement	Examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
2022-67	N Blanc	Assemblée	Délégations du conseil municipal à Madame le Maire
2022-68	N Blanc	Aménagement	Cession d'un délaissé d'espace vert - Consorts LOUAZEL
2022-69	N Blanc	Aménagement	Abrogation de la délibération n°2021-09 du 25 janvier 2021 relative au périmètre du sursis à statuer secteur de La Brosse
2022-70	N Blanc	Aménagement	Délégation de la gestion technique des données adresses à Rennes Métropole et délégation de la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale
2022-71	N Blanc	Aménagement	Rétrocession des espaces publics secteur Sud - Permis d'aménager n°3
2022-72	M Kervrann	Economie	Cession lot 12 ZA du Haut Danté
2022-73	S Duval	Médiathèque	Désherbage complémentaire

## INFORMATIONS

### Information sur la désignation d'un correspondant incendie et secours

#### Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, il convient de désigner un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Par arrêté n°122-2022 du 5 septembre 2022, Madame le Maire a désigné Lionel BRODIER correspondant incendie et secours pour la durée du mandat.

#### Le conseil municipal prend acte.

### Information sur la désignation des membres de la commission communale de l'accessibilité

#### Rapporteur : Guy LE BOURHIS

Considérant la création de la commission communale pour l'accessibilité par délibération 2021-62 en date du 13 décembre 2021,

Par arrêté n°127-2022 du 6 septembre 2022 modifié par l'arrêté n°129-2022 du 20 septembre 2022, Madame le Maire a désigné les membres suivants :

Membres élus du conseil municipal : Madame le Maire, Présidente ou son représentant, Guy LE BOURHIS, Lionel BRODIER, Gérard BOUVIER, Patrick GARNY, Joël LANGLOIS, Arlette HIVERT, Hervé HUARD.

Membres en situation de handicap, personnes âgées, assistantes maternelles, aidants, autres usagers de la commune : Christine DURAND, Olivier DESRIAC, Annick DAVAL, Marie Juliette JUGAN, Annie RENAUD- THO, Anaëlle ALEXANDRE, Christèle DAUVERGNE-HANTRAIS, André LE FER, Carole CORNILLET, Laeticia BOUVET, Yan RAKOTONDRAZAKA, Béatrice LORRE.

#### Le conseil municipal prend acte.

### Information sur les concessions de cimetière

Rapporteur : Lionel BRODIER

N° d'acte	Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
505	21/06/2022	C161	30 ans	Pleine terre
506	01/08/2022	G134	50 ans	Caveau
507	15/09/2022	UF 36	30 ans	Cave - urne

Le conseil municipal prend acte.

### Information sur la signature de l'avenant au bail avec l'association Calinou

Rapporteur : Murielle DENIS

Un avenant au bail a été signé le 30 août 2022 entre l'association Crèche associative Calinou et la commune afin de permettre la poursuite de l'activité sur la Chapelle des Fougeretz jusqu'au 31 décembre 2022 dans les locaux situés 2 Place des Droits de l'Homme à La Chapelle des Fougeretz.

Le conseil municipal prend acte.

### Information sur la réalisation d'un virement des dépenses imprévues (DM n°2)

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Arrêté n° 2022-130

Mme Le Maire de la commune de la Chapelle des Fougeretz ;

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

**Article 1** – d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » (investissement) sur le budget principal ;

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	11 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>11 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188-51-524 : Pôle Petite Enfance	0.00 €	11 250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 250.00 €</b>	<b>11 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2** – Ce virement a pour objet de financer la dépense suivante :

⇒ Fourniture et installation de matériels électroménagers pour le Pôle Petite Enfance.

Le conseil municipal prend acte.

### Avis sur préemptions – Ilot mairie & rue Francis Gapihan – secteur métropolitain

Rapporteur : Natacha BLANC

Lors du séminaire Aménagement, le secteur de la mairie et de la rue Francis Gapihan a été identifié comme îlot stratégique du cœur de bourg sur lequel la commune doit porter une attention particulière afin de s'assurer que son développement corresponde au projet d'aménagement urbain de la commune.

Afin d'être réactif en cas de mutation foncière sur ce secteur, il est proposé d'acter un principe de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui arriveraient en mairie sur les emprises foncières matérialisées en violet dans le plan ci-contre.

Section	Numéro	Contenance
AE	313	344
AE	311	364
AE	309	375
AE	310	369
AE	317	342
AE	318	503
AE	319	477
AE	320	383
AE	493	377
AE	324	643



A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable pour :

- solliciter la préemption auprès de Rennes Métropole pour les parcelles référencées ci-avant en cas de réception de DIA,
- charger Madame Le Maire de la signature des documents s'y rapportant.

## 2022-53 Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants, Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 13 mai 2022 suite aux élections municipales du 8 mai 2022,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, simplifie, clarifie et harmonise les règles en vigueur et renforce le recours à la dématérialisation,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2022-2026 annexé à la présente délibération,

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de la Chapelle des Fougeretz pour le mandat 2020-2026,
- **d'autoriser** Mme la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël,

GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2022-54 Commission communale des impôts directs (CCID) – Proposition d'une liste de membres à la direction des services fiscaux**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'article 1650-1 du code général des impôts définit la mise en place d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Le rôle de la commission est de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, qui sert de base au calcul des quatre impôts directs. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est fixé comme suit :

- La Maire – Présidente,
- Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors commune.

Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française et être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- être familiarisé avec la vie de la commune,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux dans la commune. La Commission est désignée pour la même durée que le mandat du conseil municipal.

Ces huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize (16) noms pour les commissaires titulaires et seize (16) noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé d'approuver la liste des commissaires de la Commission communale des Impôts directs suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1. Jean-François Giffard	1. Maryvonne Kervrann
2. Natacha Blanc	2. Grégory Crespin
3. Lionel Brodier	3. Elisabeth Cormault
4. Pierre-Yves Le Tortorec	4. Brigitte Patard
5. Arlette Hivert	5. Hervé Huard
6. Jacqueline Aubrée	6. Patrick Rihet
7. Christian Langlet	7. Claude Auffray
8. Rodolphe Rigaux	8. Grégory Guéret

Liste complémentaire :

<i>Membres titulaires de la liste complémentaire</i>	<i>Membres suppléants de la liste complémentaire</i>
1. Murielle Denis	1. Fabrice Certenais
2. Gérard Bouvier	2. Aurore Guéguen
3. Soazig Duval	3. Jean-Michel Guérin
4. Guy Le Bourhis	4. Delphine Branquart
5. Yann Corbel	5. Joël Langlois
6. François Lebel	6. Lam Bui
7. Marc Guillemin	7. Gregory Danet
8. Maryvonne Moog	8. Danielle Ganachas

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la liste des personnes susceptibles de siéger à la Commission communale des impôts directs, telle qu'indiquée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2022-55 Détermination de la prime de fin d'année pour l'année 2022**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages français hors tabac a enregistré une augmentation significative sur la période de référence (juillet N-1 à juillet de l'année N) de 6,22% appliqué au montant fixe de 570 €,

Considérant que la commune de la Chapelle des Fougeretz verse chaque année une prime de fin d'année, antérieure à 1984, à l'ensemble de ses agents,

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

La prime de fin d'année est portée à 605,43 € brut par agent (montant pour un agent à temps complet). Comme les années précédentes, elle sera versée sous conditions de présentisme à l'ensemble des agents titulaires et contractuels (hors contrat de droit privés). Pour les agents contractuels, une condition d'ancienneté de plus de 6 mois est exigée sur la période de référence de novembre N-1 à fin octobre de l'année N.

Le versement de la prime s'effectuera avec le versement des salaires du mois de novembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à répartir par arrêté la prime accordée à chaque agent,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2022-56 Recrutement d'un apprenti - Noam GUEHENNO**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2022,  
Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, qu'un tuteur sera désigné parmi les agents du service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de recourir** au contrat d'apprentissage,
- **de conclure** à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Aménagement	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### **Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

#### **2022-57 Modalités d'instauration du télétravail**

##### **Rapporteur : Madame le Maire**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Vu l'article 430 – 1 du Code Général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et agents de droits contractuels de droit public ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et agents de droits contractuels de droit public ;

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2022 ;

Vu la commission unique du 15 septembre 2022 ;

Considérant les modalités d'encadrement du télétravail détaillées dans le règlement du télétravail, annexé à la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'instaurer** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.



- **de valider** les critères et les modalités d'exercice du télétravail tel que définis dans le règlement du télétravail annexé à la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

#### **2022-58 Participation aux sorties scolaires : subvention à l'École Notre Dame**

**Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

Chaque année la collectivité participe aux frais liés aux sorties périscolaires organisées par l'école Notre-Dame suivant la méthode appliquée à la Caisse des Ecoles pour les enfants du groupe scolaire public Georges Martinais et dans la limite de 15€ par élève domicilié sur la commune ou non.

Vu le tableau synthétique présenté par le directeur de l'école Notre-Dame, vu les factures justifiant des activités, Vu la Commission unique du 15 septembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** une subvention de 2 271,60 € à l'OGEC au titre de la participation aux frais de la sortie effectuée pendant l'année scolaire 2021/2022.
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**Ne prend pas part au vote :** LE BOURHIS Guy

#### **2022-59 Participation de la commune à l'Arbre de Noël des écoles**

**Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

Chaque année, la commune accorde une subvention aux écoles publiques et privées intitulée « Arbre de Noël ». Cette subvention est versée sous condition d'engagement de la dépense auprès du Pôle Enfance Jeunesse avant le 16 novembre et réception des factures en mairie avant le 16 décembre 2022.

Vu la Commission du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'attribuer** pour 2022 cette subvention allouée aux établissements d'enseignement public et privé sur la base d'une dotation individuelle de 6 € par élève domicilié ou non sur la commune,
- **d'autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**Ne prend pas part au vote :** LE BOURHIS Guy

**2022-60 Décision modificative n°3 Budget principal****Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section de fonctionnement du budget principal afin :

- De prévoir des crédits supplémentaires en dépenses à caractère général sur le compte relatif à l'usage et à l'entretien des véhicules communaux
- De prévoir des crédits supplémentaires en dépenses à caractère général dédiées à la gestion des bâtiments communaux (entretien, maintenance, petits équipements) dont certains permettront la réalisation de travaux en régie (remise en peinture de la salle des Cerisiers).
- D'ajuster à la hausse le volume des crédits alloués au chapitre dédié aux dépenses de personnel (vision globale tenant compte d'une variation à la baisse de 18 000€)
- De prévoir une augmentation du volume de crédits prévus en dépenses imprévues (fonctionnement)
- De prévoir des crédits supplémentaires en charges diverses de gestion courante pour compléter le financement de la subvention à l'association Calinou.
- Une diminution des crédits prévus en dépenses exceptionnelles

Pour cette décision modificative, la section de fonctionnement est équilibrée sur la base :

- L'inscription de crédits en recette dans le cadre des travaux de peinture en régie prévus dans la Salle des Cerisiers
- D'ajuster à la hausse les crédits prévus en recette concernant la compensation des droits de mutation

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80622-023 : Carburants	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8068-022 : Autres matières et fournitures	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-01 : Contrats de prestations de services	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81551-823 : Matériel roulant	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81558-020 : Autres biens mobiliers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8156-020 : Maintenance	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8218-020 : Autre personnel extérieur	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111-020 : Rémunération principale	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84131-020 : Rémunérations	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>93 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
D-85743-522 : Subvention Association Calinou	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-878-01 : Autres charges exceptionnelles	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>68 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7482-01 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>86 000.00 €</b>	<b>153 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 000.00 €</b>

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section d'investissement du budget principal afin :

- De prévoir des crédits à l'opération 20 relative à la salle des cerisiers dans le cadre des travaux de peinture en régie prévus dans la Salle des Cerisiers

- De prévoir des crédits à l'opération 44 relative à l'école élémentaire Georges Martinais afin de permettre la poursuite du déploiement de dispositifs wifi.
- D'augmenter les crédits prévus à l'opération 66 relative à la salle omnisport afin de compléter le financement dédié à la rénovation de la toiture et des bardages extérieurs

Pour cette décision modificative, la section d'investissement est équilibrée sur la base :

- De l'augmentation des crédits inscrits sur le chapitre dédié aux emprunts et dettes assimilés

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-20-33 : Salle des cerisiers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1841-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145 500.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>145 500.00 €</b>
D-2183-44-212 : Ecole Elémentaire	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-86-411 : Salle omnisport	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>145 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>145 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>212 500.00 €</b>		<b>212 500.00 €</b>

Vu la commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** la décision modificative n°3 au budget primitif 2022 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

#### **2022-61 Demande de subvention pour la salle Omnisport au titre du Fonds de soutien aux projets locaux du Département d'Ille-et-Vilaine**

**Rapporteur : Jean-François GIFFARD**

En fin d'année 2020, la commune a missionné le bureau d'études BA Ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de la salle omnisports. Une première consultation des entreprises effectuée en 2020, n'a pas permis de démarrer, pour cause d'infructuosité.

Au terme d'une relance de la consultation réalisée au printemps 2022, la commune n'a pas donné suite considérant les implications budgétaires, liées à l'augmentation du coût des travaux. Compte tenu de cette évolution significative, la commune sollicite un nouveau financement afin de réaliser, malgré tout, cette opération et permettre un usage durable de l'équipement.

Dans le cadre du soutien apporté par le Département d'Ille-et-Vilaine à l'économie locale, en permettant aux acteurs locaux d'engager en 2021 et 2022 des projets d'investissement s'inscrivant dans une logique de transition et de vie sociale, la commune souhaite solliciter un financement complémentaire.

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	20 400,00 €	DSIL	130 000,00 €
Estimation travaux (stade APD)	424 555,00 €	CSPD	50 000,00 €
Autres prestations intellectuelles	3 500,00 €	Fonds de concours RM	130 920,00 €
		Autofinancement	137 535,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>448 455,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>448 455,00 €</b>

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'arrêter** les modalités de financement telles que définies ci avant,
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2022-62 Subvention au multi-accueil Calinou au titre de l'année 2021**

**Rapporteur : Murielle DENIS**

La subvention au multi-accueil Calinou est versée selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30 000 € en février de l'année N,
- 2<sup>ème</sup> acompte de 40% du montant maximum de la subvention de l'année N en mai de l'année N,
- Le solde de l'année N est versé en octobre de l'année N+1 sur présentation à la commune des justificatifs énoncés dans l'article 7-2 pour vérification.

La commune s'est engagée à verser une subvention d'équilibre maximale au multi accueil Calinou de 78 832 € au titre de l'année 2021 pour laquelle un déficit pour le multi accueil Calinou de 21 482 € a été constaté. Le solde de la subvention au titre de l'année 2021 s'élève donc à 17 299 €, calculée comme suit :

Subvention annuelle	Acomptes versés = 30 000 € + 40% de la subvention annuelle	Excédent constaté	Solde = Subvention annuelle – acompte – déficit maximum pris en charge
78 832 €	61 533 €	0 €	<b>17 299 €</b>

Le montant définitif de la subvention s'élève donc à 78 832 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** le solde de la subvention d'équilibre de 17 299 € au titre de l'année 2021,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2022-63 Subvention au multi-accueil Calinou au titre de l'année 2022****Rapporteur : Murielle DENIS**

Conformément à la convention qui lie la Commune à l'association, il est proposé chaque année une subvention d'équilibre en fonctionnement au multi-accueil Calinou. Pour l'année 2022, le montant maximal s'élève à 78 832 €. Il est rappelé qu'un premier acompte de la subvention 2022 de 30 000€, a été versé au cours du mois de mars. Le second acompte de 31 533 € correspondant à 40% du montant de la subvention sera versé en octobre.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** une subvention d'équilibre au multi-accueil Calinou pour l'année 2022 d'un montant maximal de 78 832€,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2022-64 Abrogation des délibérations n°2021-75 et n°2022-20 relatives à la résiliation de la convention avec l'association Calinou****Rapporteur : Murielle DENIS**

Par délibération 2021-75 du 13 décembre 2021, la commune a approuvé une résiliation de la convention liant l'association Calinou à la commune à la date du 30 avril 2022,

Par délibération 2022-20 du 11 avril 2022, la commune a modifié la délibération 2021-75 en amendant la date d'effet de résiliation de la convention avec l'association Calinou,

Par courrier du 20 juillet 2022, le Président du SYRENOR, Laurent PRIZE, a informé l'association CALINOUE que le syndicat renonçait au projet de reprise d'activité.

Dès lors, les modalités de résiliation détaillées dans la délibération 2021-75 puis dans la délibération 2022-20 sont caduques car elles étaient fondées sur une reprise de l'activité de l'association CALINOUE par le SYRENOR avant l'ouverture de la nouvelle structure, le Pôle Petite Enfance.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'abroger** les délibérations n° 2021-75 du 13 décembre 2021 et 2022-20 du 11 avril 2022 qui portent sur les modalités de résiliation de la convention liant l'association Calinou à la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2022-65 Dénonciation de la convention avec l'association Calinou****Rapporteur : Murielle DENIS**

En 2006, afin de répondre au besoin de la population chapelloise en matière d'accueil collectif de petite enfance, la commune a signé une convention avec l'association « Calinou » gestionnaire de la crèche associative pour définir les modalités financières et de partenariat.

Par délibération n°75-2018 du 4 octobre 2018, dans le cadre de sa compétence « Action sociale », le Comité Syndical du SYRENOR s'est engagé à gérer pédagogiquement la structure intercommunale.

Par délibération 2019-51 en date du 16 décembre 2019, la commune s'est engagée dans l'acquisition d'un équipement de petite enfance permettant de regrouper la halte-garderie « Pinocchio », gérée par le Syrenor depuis 1999, et la crèche associative « Calinou » afin de créer un multi-accueil unique d'environ 600m<sup>2</sup> d'une capacité de 40 places dans des locaux neufs et donc adaptés à l'accueil des jeunes enfants (de 3 mois à 6 ans).

Par courrier du 20 juillet 2022, le Président du SYRENOR, Laurent PRIZE, a informé l'association CALINOUE que le syndicat renonçait au projet de reprise d'activité.

La nouvelle structure d'accueil des jeunes enfants a ouvert ses portes le 24 août dernier au sein de l'équipement dédié (Pôle Petite Enfance) dans une configuration à 16 places. L'objectif est fixé d'atteindre progressivement les 40 places disponibles d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ces conditions, il convient de résilier la convention de partenariat avec l'association « Calinou », dont les modalités sont précisées dans la convention initiale, par délibération du conseil municipal et information par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 3 mois. Dans l'intervalle, l'association continuera à exercer son activité dans les locaux mis à disposition par la commune, dans le cadre d'un bail de location.

A l'avenir, la commune participera aux frais de fonctionnement du multi accueil, récemment ouvert et géré par le SYRENOR conformément aux modalités de financement prévues par les statuts du SYRENOR et compte tenu des modalités de répartition financière du contrat enfance jeunesse intercommunal relatif aux structures petite enfance.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la résiliation de la convention de partenariat entre la commune et l'association « Calinou » au 31 décembre 2022,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à notifier, par courrier recommandé, le représentant légal de l'association « Calinou » de cette résiliation, dans le respect du préavis de 3 mois.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**2022-66 Examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

**Rapporteur : Natacha BLANC**

Vu la commission unique du 15 septembre 2022,

N°	Section cadastrale	Numéro parcelle	Adresse du terrain concerné	Secteur de délégation	Préemption oui / non
40	AI	350, 357	Lotissement La Viennois (lot n°C2)	Commune	NON
41	AD	14-15	9 rue du Clos Paturon	Commune	NON
42	AK	105	Za la Brosse	Commune	NON
43	AK	206	24 Route de Saint Malo	RM	NON
44	AE	155	18 Rue des Bersandières	Commune	NON
45	AC	169	5 Rue des Pommiers	Commune	NON
46	AE	483-487	1 Rue des Longrais	RM	NON
47	AI	303	La Viennois	Commune	NON
48	AH	102,103,160,161	Rue de Pacé	Commune	NON
49	AE	111	3 Rue de l'Epine	Commune	NON
50	AK	11	3 Rue du Petit Ecotais	Commune	NON

51	AE	262	14 Rue Des Carlets	Commune	NON
----	----	-----	--------------------	---------	-----

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de ne pas solliciter** la préemption auprès de Rennes métropole pour les biens qui relèvent du secteur métropolitain,
- **de choisir** de la non préemption des biens qui relèvent du secteur communal,
- **de charger** Madame le Maire de la signature des documents se rapportant à ces biens.

#### Adopté à l'unanimité.

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

#### 2022-67 Délégations du conseil municipal à Madame le Maire

**Rapporteur : Natacha BLANC**

Afin de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire. L'article L 2122-22 du CGCT liste les attributions pouvant faire l'objet d'une délégation. La mise en œuvre de ces délégations est encadrée par l'article L2122-23 du CGCT. Madame le Maire devra rendre compte de la mise en œuvre des délégations exercées.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;



- ~~18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~
- ~~19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;**
- ~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- ~~26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;~~
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'octroyer** à Madame le Maire les délégations n°21.

#### **Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

#### **2022-68 Cession d'un délaissé d'espace vert - Consorts Louazel**

**Rapporteur : Natacha BLANC**

La commune a été saisie d'une demande de régularisation foncière par les consorts Louazel, domiciliés à La Viennais. Il s'avère qu'une bande d'espace vert intégrée matériellement à la propriété des pétitionnaires appartient à la commune.

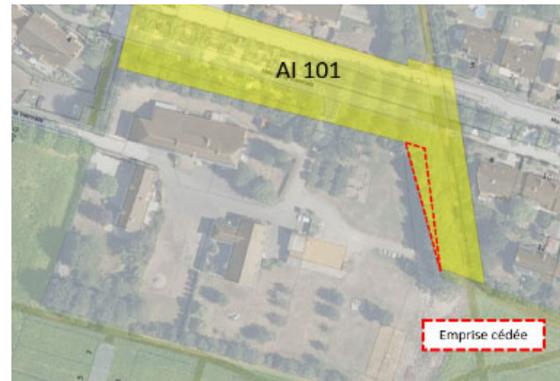
Cette emprise foncière, d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> est à prélever de la parcelle AI 101.

Il est proposé de valoriser ce foncier en le cédant au prix de 25€ le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des domaines en date du 20/04/2022. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur. Il est à noter que la surface exacte à céder sera définie par bornage contradictoire entre les parties.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de constater** la désaffectation d'une partie de la parcelle AI 101, d'une surface d'environ 100m<sup>2</sup> à compter la présente délibération,
- **de se prononcer** favorablement sur le déclassement du domaine public de ladite emprise,
- **de céder** au profit de Monsieur et Madame Louazel l'emprise désaffectée et déclassée au prix de 25 € TTC le m<sup>2</sup>,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette décision.



#### **Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

#### **2022-69 Abrogation de la délibération du 25 janvier 2021 relative au périmètre du sursis à statuer secteur de La Brosse**

**Rapporteur : Natacha BLANC**

A la fin de l'année 2020, la Commune a lancé une étude d'opportunité et de développement à vocation principale d'équipement sur le secteur dit de LA BROSE.

Aux termes d'une délibération n°2021-09 en date du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé, sur le fondement de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme :

- de prendre en considération l'opération d'aménagement projetée sur ce secteur,
- d'approuver un périmètre au sein duquel il pourrait être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération d'aménagement en question.

Depuis lors, l'étude d'opportunité et de développement évoquée plus haut s'est poursuivie et ses résultats ne confortent pas l'opportunité du projet envisagé. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'abroger la délibération du 25 janvier 2021.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 424-1.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'abroger** la délibération n°2021-09 du 25 janvier 2021 instaurant un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur dit de LA BROSE,
- **d'autoriser** Madame le Maire à accomplir les formalités de publicité prévues à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

#### **Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël,

GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore.

**Abstention** : LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

**Ne prend pas part au vote** : CORMAULT Elisabeth.

## 2022-70 Délégation de la gestion technique des données adresses à Rennes Métropole et délégation de la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale

**Rapporteur : Natacha BLANC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI,

Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,

Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Le conseil municipal délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Le conseil municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de déléguer** à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des ré-utilisateurs potentiels,
- **d'autoriser** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Adopté à l'unanimité.

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

### 2022-71 Rétrocession des espaces publics secteur Sud - Permis d'aménager n°3

**Rapporteur : Natacha BLANC**

Le troisième permis d'aménager concerne la réalisation de 332 logements, sur les parcelles situées sur le secteur Pont Romain - Hardy. Le projet prévoit en outre la création d'équipements communs (voies routières et piétonnières maillant le projet, places de stationnement, espaces verts, réseaux...). L'aménageur a sollicité l'accord de la commune et de Rennes Métropole pour la rétrocession des espaces communs de l'opération.

La convention sera annexée dès le dépôt du permis d'aménager n°3 afin d'éviter le dépôt d'un permis modificatif par la suite.

Réglementairement, il convient de définir les modalités de cette rétrocession au travers d'une convention qui aura pour objet de définir :

- les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par l'aménageur dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés aux collectivités,
- les engagements de l'aménageur et des collectivités,
- les prescriptions et les modalités de suivi par les collectivités, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),
- les modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public des collectivités.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de suivi d'études / travaux et de transfert de propriété relative à l'opération Pont Romain – Hardy jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

#### Adopté à l'unanimité.

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

### 2022-72 Cession lot 12 ZA du Haut Danté

**Rapporteur : Maryvonne KERVRANN**

Vu l'avis des Domaines du 13 septembre 2022,

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Il est proposé à la vente le lot suivant :

Lot	N° parcelle	Acheteur	Superficie m <sup>2</sup>	Prix
12	AB 187	SARL CAP'ENGE	2841	133 000 € HT



L'acquéreur pourra bénéficier de la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale, après validation de la commune. À ce prix de vente du lot, seront ajoutés les frais du plan de vente et les frais de bornage du lot ainsi que les frais et honoraires du notaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la vente du lot n°12 de la ZA du Haut Danté,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier,
- **de charger** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

### **2022-73 Désherbage complémentaire**

#### **Rapporteur : Soazig DUVAL**

Dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale, les critères d'élimination des documents suivants ont été retenus :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou déjà présents sur le réseau,
- documents très peu empruntés et ne présentant pas d'intérêt de les garder.

Les documents éliminés seront proposés à l'ensemble de la population lors de la braderie de la médiathèque. Les documents non vendus à la braderie seront donnés à l'association Emmaüs ou recyclés par La Feuille d'Erable, entreprise inclusive de la filière du Recyclage et de la Récupération.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de procéder** à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et d'adopter la liste des documents joints pour élimination, soit 675 livres,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité.**

**Pour :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

## **DEBATS**

### **Délibération n° 2022-60 : Décision modificative n°3 Budget Principal**

Guy Le Bourhis : Oui, je vois. Inscription d'une enveloppe pour l'opération de l'école élémentaire : déploiement de bornes wifi. C'est autorisé les Wifi dans les écoles ?

Jean-François Giffard : Il y a déjà aujourd'hui, il y a des règles d'utilisation qui impliquent de couper le wifi lorsqu'on ne l'utilise pas. Effectivement, oui c'est un cadre réglementaire particulier qui le permet.

Guy Le Bourhis : Parce que les enfants quand ils travaillent sur l'ordinateur, ils sont en wifi ?

Jean-François Giffard : Alors je ne sais pas si ce sont les enfants, mais en tout cas c'est fait pour répondre à une demande des enseignants qui, dans toute une partie de l'école primaire, était obligée de comment... d'utiliser leur portable en 4G pour pouvoir avoir accès à Internet. Ce qui n'était pas effectivement pas souhaitable.

Guy Le Bourhis : Non, c'est étonnant parce que moi j'ai toujours compris que le wifi était interdit dans les écoles.

Jean-François Giffard : Il y a une réglementation qui, sous certaines conditions l'autorise.

Guy Le Bourhis : Merci.

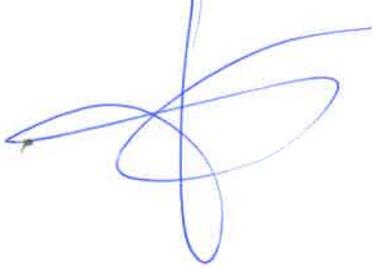
---

#### Délibération n° 2022-69 : Abrogation de la délibération du 25 janvier 2021- Secteur de La Brosse

Hervé Huard : Une brève, très brève observation, pour expliquer notre vote qui sera l'abstention. D'une part nous sommes quelques-uns à penser que le secteur du Louis-Philippe a le potentiel pour un aménagement d'intérêt général et regrettons l'abandon pur et simple de ce projet métropolitain. D'autre part, au vu de l'envergure de ce secteur, nous estimons pour certains, que le partage, par la métropole présente un risque financier pour notre commune. Etant partagé, notre groupe préfère s'abstenir sur cette délibération.

L'ordre du jour épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 27.

Le secrétaire de séance, Murielle DENIS



Madame le Maire, Christèle GASTÉ

